

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM  
DU JEUDI 26 FEVRIER 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19  
Date de la convocation : 19/02/2026

Président de séance : M. Éric SAUTREAU  
Date des Délibérations : 26 février 2026 - 20H30

Présents : (18) Mmes et MM., BRETON Philippe, CREMET Anaïs, DOUGE Isabelle, GAUDIN Laurence, JACQUES Alain, LAMY Sylvette, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PEIGNET Laurence, PELAUD Erick, PETIT Alexandre, PINEAU Louis-Marie, GORICHON Malika, RENAUD Jackie, RICARD Xavier, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (1) CARON Cyril (pouvoir à GAUDIN Laurence)

Absents : (0)

Secrétaire de séance : GORICHON Malika

20H35 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame GORICHON Malika se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**009/2026 : FINANCES BUDGET PRINCIPAL 13800 – EXERCICE 2026 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D004 2026**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
3. Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif et des budget annexes 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Hors remboursement du capital de la dette, des restes à réaliser (286 704,72€), les crédits d'investissement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 1 390 889,51€. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025, soit 347 722,00 euros arrondis.

		Budget 2025	RAR 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée (article L1612-1 du CGCT)

<b>Crédits votés par chapitre hors opération</b>				
D16	Emprunts et dettes assimilées (hors capital)	115 097,41		
D20	Immobilisations incorporelles	96 922,46	26 213,00	17 677,37
D204	Subventions d'équipement	52 302,00	4 864,00	11 859,50
D21	Immobilisations corporelles	342 923,00	10 958,35	82 991,16
D23	Immobilisations en cours	17 573,77	0,00	4 393,44
D26	Titres de participation	500,00	0,00	125,00
	Total	<b>510 221,23€</b>	<b>42 035,35</b>	<b>117 046,47€</b>
<b>Crédits votés par opération</b>				
Op.298	Opérations patrimoniales	209 705,00	0,00	52 426,25
Op.2203	Programme voirie	214 828,00	26 313,85	47 128,54
Op.2208	Création 3 logements ancienne poste	731 550,00	213 195,52	125 088,62
Op.2209	Logement R+ 1 office tourisme	11 290,00	5 160,00	1 532,50
	Total	<b>1 167 373,00€</b>	<b>244 669,37</b>	<b>226 175,91€</b>

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de fixer les crédits ouverts à hauteur maximale de 419 398,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, soit 347 722€.
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération D004\_2026 du 16 janvier 2026.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **010/2026 FINANCES : PROPOSITION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ANNEE 2026**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2025 la commune a décidé de renouveler sa participation financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des terrains privés des résidents de la commune à hauteur de 50% du coût de l'intervention.

A ce titre une convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques a été signée avec la Sarl Solution Antoine Beaufour (85410 La Caillère Sainte Hilaire), désinsectiseur professionnel, pour l'année 2025.

En 2025, la commune a participé financièrement à vingt et une interventions pour la somme de 1 305 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le dispositif d'aide financière mis en place sur son territoire et de renouveler la convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2026 avec la Sarl Solution Antoine Beaufour.

Il est rappelé que la destruction des nids de frelons asiatiques est effectuée après une constatation faite par les services techniques qui mandate ensuite l'entreprise habilitée Solution Antoine Beaufour.

Considérant le caractère invasif du frelon asiatique,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les insectes pollinisateurs et particulièrement les abeilles,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de convention financière 2026 de l'entreprise SARL Solution Antoine Beaufour,

Monsieur le Maire propose de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% du coût de l'intervention. Le solde sera à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des terrains privés des résidents de la commune à hauteur de **50% du coût de l'intervention**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques 2026 avec la Sarl Solution Antoine Beaufour (85410 La Caillère Sainte Hilaire).
- DIT que cette participation financière est conditionnée au fait que la commune est identifiée le nid de frelons asiatiques après accord des services techniques qui mandateront l'entreprise,
- PRECISE que cette participation financière sera versée directement au prestataire de service sur présentation de justificatifs comptables

---

**011/2026 FINANCES : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE L'ABBAYE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

---

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de la participation de l'année scolaire 2025-2026 à intervenir, au vu des dépenses réalisées en 2024-2025 pour les classes correspondantes de l'école primaire publique « La Terre Conquise ».

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune, en 2008, a approuvé la prise en charge des dépenses de fonctionnement, avec l'extension de la participation financière de la commune au bénéfice des classes maternelles et que seuls les élèves domiciliés sur le territoire communal sont pris en compte.

La participation financière s'effectue par paiement en trois tiers et en fonction du coût moyen par élève de l'école publique primaire. Les dépenses prises en compte sont des dépenses de fonctionnement réalisées (entretien, chauffage, fluides, maintenance, prestations de services, subventions, frais de personnel). Monsieur le Maire rappelle que le temps de travail de l'Atsem est maintenu uniquement sur le temps scolaire du matin.

Le coût moyen en résultant s'élève à **980,63€** par élève au vu de l'ensemble des dépenses éligibles (contre 932,29€ versés pour l'année scolaire 2024/2025). Le nombre d'élèves scolarisés à l'école de la Terre Conquise à la rentrée 2025 est de 74 (- 5 élèves).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de la contribution communale en résultant pour les frais de fonctionnement des classes de l'école Sainte Marie l'Abbaye, soit pour 57 (- 4) Michelais inscrits dans l'établissement privé pour cette année scolaire (chiffre rentrée septembre 2025) :

$$\Rightarrow 57 \times 980,63\text{€} = \mathbf{55\ 896\text{€}}$$
 arrondis (56 870€ en 2025)

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°59.1557 du 31 décembre 1959,  
 Vu le Code de l'Education et notamment l'article L442-5,  
 Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 abrogeant et remplaçant la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le montant de **55 896€** à verser à l'école Sainte Marie l'Abbaye au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2025/2026,
- PRECISE que cette contribution sera versée en trois tiers et au vu des effectifs réels constatés chaque trimestre à l'école Sainte Marie l'Abbaye,
- DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 65, compte 6558.

---

**012/2026 SYDEV – AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°2025.ECL.0341 TRAVAUX NEUF D'ECLAIRAGE – JARDIN DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération n°051/2025 du 19 juin 2025 a approuvé la participation financière communale pour un montant de 4 328,00 euros pour réaliser l'opération d'éclairage public du jardin de la mairie.

Le conseil municipal par délibération du 11 septembre 2025 a approuvé l'avenant n°1 à la convention 2025-ECL.0341 pour un montant de participation supplémentaire de 1 035 euros.

Pour rappel les travaux comprennent les prestations suivantes :

Eclairage public travaux neufs :

- Fourniture et pose de 9 bornes solaires type Cosmos équipées de LED 280 lumens avec détection

Eclairage public – rénovation :

Dépose de l'ensemble des matériels

- Fourniture, pose et raccordement d'un disjoncteur différentiel 100 mA sur le départ concerné

Par suite de l'ajout de trois prises guirlandes (illuminations de Noël), le SyDEV a fait parvenir à la commune un avenant n°2 à la convention 2025-ECL.0341 pour un montant de participation supplémentaire de 752 euros.

Les nouvelles modalités financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n° 2025.ECL.0341)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°2
<b>Prestations accessoires</b>			
Autres prestations	5 363,00	6 115,00	752,00
<b>MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR :</b>			<b>752,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°2 à la convention n°2025.ECL.0341 pour la réalisation des travaux d'éclairage public du jardin de la mairie, pour un montant de participation supplémentaire de 752,00 euros,
- **APPROUVE** la participation communale pour un montant total de 6 115,00 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération programmée pour le premier trimestre 2026, seront inscrits à l'exercice 2026 du budget principal,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°2 à la convention n°2025.ECL.0341

**013/2026 MARCHE PUBLICS – AVENANT N°2 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AEREH POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 2 RUE CLEMENCEAU**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°064\_2024 du 12 septembre 2024 le conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise AEREH pour la réhabilitation de l'ancienne poste, situé 2 rue Clemenceau, pour un montant s'élevant à 38 500,00 euros TTC avec une TVA au taux réduit de 10%.

Le conseil municipal par délibération du 19 juin 2025 a approuvé l'avenant n°1 portant modification du montant de TVA des prestations du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Prestations Moe AEREH	Répartition des coûts des prestations en %	Répartition des honoraires HT du maître d'œuvre	Taux TVA	Montant de la TVA appliquée
Création de 3 logements	71,70%	25 095,31 €	20%	5 019,06
Rénovation ancien logement de fonction	17,87%	6 253,56 €	10%	625,36
Rénovation énergétique ancien logt de fonction	10,43%	3 651,13 €	5,50%	200,81€
<b>TOTAUX</b>	<b>100 %</b>	<b>35 000,00€</b>		<b>5 845,23€</b>

Le marché de maîtrise d'œuvre a été contractualisé pour la totalité de l'opération à savoir la création des trois logements et la rénovation de l'ancien logement de fonction.

La consultation des entreprises devait initialement englober tous les travaux.

L'objet du présent avenant est de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser la consultation des entreprises, l'analyse des offres et la mission OPC pour la rénovation de l'ancien logement de fonction.

L'incidence financière engendrée par la prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 4 000 euros HT et se présente comme suit :

Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant TTC
TS Consultation des entreprises compétentes, analyse des offres	1,00	500,00 €	10,00	550,00 €
TS Suivi des travaux - OPC, SOUS RESERVE DE MISSION CONJOINTE AVEC L'OPC LOGEMENT OTSI	1,00	3 500,00 €	10,00	3 850,00 €

L'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre proposé est le suivant :

Montant total des honoraires à la suite de l'avenant n°1 = 35 000,00 € HT

Montant du marché HT à la suite de l'avenant n°2 = 39 000,00 €

Montant du marché TTC à la suite de l'avenant n°2 = 45 245,23 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**014/2026 MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE DE L'ÉGLISE- AVENANT N°1**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°062\_2024 du 12 septembre 2024 le conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise AEREH pour la rénovation du logement à l'étage de l'immeuble, situé 2 rue de l'Eglise, comprenant les éléments de missions, APS, APD, PRO/DCE, ACT, VISA, EXE, OPC et AOR dont le montant s'élève à 25 400,00 euros HT – 27 940,00 TTC,

Considérant le coût de l'opération de rénovation de l'ancienne poste, obligeant à reporter les travaux de ce logement, sis 2 rue de l'Eglise, à l'année 2026 et à les programmer en fonction des accords de subventions obtenus,

Considérant que la commune se réserve le droit de réaliser en régie les travaux de second œuvre,

Considérant qu'à la suite de ce retard, les délais d'exécution du marché de travaux ont été reportés à plusieurs mois,

L'objet du présent avenant est de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser la consultation des entreprises, l'analyse des offres et la mission OPC pour la réhabilitation de l'immeuble situé 2 rue de l'Eglise.

L'incidence financière engendrée par la prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 5 000 euros HT et se présente comme suit :

Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant TTC
TS Consultation des entreprises compétentes, analyse des offres	1,00	500,00 €	10,00	550,00 €
TS Suivi des travaux - OPC hors d'eau hors d'air, SOUS RESERVE DE MISSION CONJOINTE AVEC L'OPC LOGEMENT DE FONCTION DE LA POSTE	1,00	4 500,00 €	10,00	4 950,00 €

L'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre proposé est le suivant :

Montant initial et total des honoraires = 25 400,00 € HT

Montant du marché HT à la suite de l'avenant n°1 = 30 400,00 €

Montant du marché TTC à la suite de l'avenant n°1 = 33 440,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### 015/2026 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs. En effet, des postes

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**Considérant** que pour permettre le renforcement de l'équipe technique notamment pour la mise en conformité des bâtiments municipaux et le suivi des ERP, il est nécessaire de créer un poste de Technicien territorial à temps plein dont les missions principales seront les suivantes :

- réaliser et/ou piloter l'ensemble des études techniques liées à un projet d'aménagement ;
- conception de plans et de schémas techniques en lien avec des travaux publics
- assurer le contrôle et gérer l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien des installations et de la maintenance des équipements publics ;
- assurer l'application des normes en matière de sécurité et d'accessibilité des ERP
- assurer la conduite d'un ou de plusieurs chantiers

**Considérant** que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des techniciens,

**Considérant** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B,

Conformément à l'article L.2 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8 ou à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme d'électromécanicien ou équivalent ou à défaut d'un nombre d'années d'expérience de 5 ans dans le domaine de la maintenance des bâtiments.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire pour les fonctionnaires.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la même grille.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Compte tenu des besoins du service technique et la nécessité de renforcer les effectifs, dans ce cadre, monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet,

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de technicien dans les conditions ci-dessus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**Vu** la délibération n° D019\_2025 en date du 20 février 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs  
**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien, à temps complet,

**Considérant** que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, de catégorie B.

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 20 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi permanent de technicien à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/04/2026 :

Grade de technicien, catégorie B

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Article 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier du diplôme d'électromécanicien ou équivalent ou à défaut d'une expérience de 5 années minimum.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 397, indice majoré 375, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de Technicien.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :  
Des résultats professionnels de l'agent,  
Des résultats collectifs du service.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la procédure de recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**016/2026 RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –  
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS**

---

Monsieur le Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

#### **DÉLIBÉRÉ**

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **DE DONNER** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

---

**017/2026 BUDGET ANNEXE COMMERCE 13805 – REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE DES RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Conformément à l'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique.  
Toutefois, l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte financier unique.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre.

L'instruction comptable précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Considérant que le résultat global de clôture avant prise en compte des restes à réaliser s'élève à 33 099,66 €,

Considérant que les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement sont égal à zéro,  
 Considérant que le résultat global de clôture après prise en compte des restes à réaliser s'élève donc à 33 099,66 €,  
 Considérant la clôture des comptes de l'exercice 2025 du budget annexe COMMERCES effectuée au 31 décembre 2025 en accord avec la trésorerie de Luçon,  
 Considérant la fiche de calcul du résultat de l'exécution 2025 du budget annexe COMMERCES visée par le responsable du service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral jointe à cette délibération,  
 Considérant que la fiche de calcul fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement, il est proposé de reprendre par anticipation au budget primitif 2026, les résultats 2025 comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (article 001 R) : 38 039,74 euros,
- Solde des restes à réaliser en investissement : 0 euros,
- Excédent d'exploitation reporté (article 002 R) : + 33 099,66 euros.

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	
Résultat de l'exercice	+ 29 350,08
Résultat antérieur reporté	3 749,58
<b>TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>33 099,66</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>D001 : besoin de financement</i>	
<i>R 001 : excédent de financement</i>	<b>381 080,98</b>
<i>Résultat antérieur reporté n-1</i>	- 343 041,24
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION SUR LE BP 2026</b>	
<b>R 1068 : Affectation en réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>R 001 : Excédent antérieur reporté investissement</b>	<b>38 039,74</b>
<b>R002 : Résultat d'exécution reporté</b>	<b>33 099,66€</b>

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe telle que présentée ci-dessus.  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe COMMERCES telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**COMMUNE DE SAINT MICHEL EN L'HERM  
RESULTATS 2025  
BUDGET ANNEXE COMMERCES 13805**

**AFFECTATION AU BUDGET 2026**

**RESULTATS 2025**

<b>Section de fonctionnement</b>		
dépenses (mandats émis)	23 681,89	
recettes (titres émis)	53 031,97	
Résultats:	<b>29 350,08</b>	<i>EXCEDENT</i>

<b>Section d'investissement</b>		
dépenses (mandats émis)	51 300,38	
recettes (titres émis)	432 381,36	
Résultats:	<b>381 080,98</b>	<i>EXCEDENT</i>

**RESULTATS CUMULES**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Report résultat exercice antérieur	3 749,58	
Résultat de l'exercice	29 350,08	
Résultat cumulé	<b>33 099,66</b>	<i>EXCEDENT</i>

<b>Section d'investissement</b>		
Report résultat exercice antérieur	343 041,24	
Résultat de l'exercice	381 080,98	
Résultat cumulé	<b>38 039,74</b>	<i>EXCEDENT</i>
<b>Restes à réaliser</b>		
RAR en dépenses	-	
RAR en recettes	-	

**AFFECTATION AU BUDGET 2026**

<b>Section d'investissement</b>		
Compte 001	38 039,74	en recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Compte 002	33 099,66	en recettes

**018/2026 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 émettant un avis de principe au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Sud Vendée Littoral,  
 Vu la délibération D089\_2025 du 11 décembre 2025 approuvant la clôture du budget annexe Assainissement à la date du 31 décembre 2025,

Conformément à l'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique.

Toutefois, l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte financier unique.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre.

L'instruction comptable précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Considérant que le résultat global de clôture avant prise en compte des restes à réaliser s'élève à - 140 118,95 €,

Considérant que les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement sont égal à zéro,

Considérant que le résultat global de clôture après prise en compte des restes à réaliser s'élève donc - 140 118,95 €,

Considérant la clôture des comptes de l'exercice 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT effectuée au 31 décembre 2025 en accord avec la trésorerie de Luçon,

Considérant la fiche de calcul du résultat de l'exécution 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT visée par le responsable du service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral jointe à cette délibération, Considérant que la fiche de calcul fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement, il est proposé de reprendre par anticipation au budget principal (13800) 2026, les résultats 2025 comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (article 001 R) : 109 480,42 euros,
- Solde des restes à réaliser en investissement : 0 euros,
- Déficit d'exploitation reporté (article 002 D) : - 140 118,95 euros.

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	
Résultat de l'exercice	+ 121 703,58
Résultat antérieur reporté	-261 822,53
<b>TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>- 140 118,95</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D001 : besoin de financement	- 55 795,00
R 001 : excédent de financement	
Résultat antérieur reporté n-1	165 275,42
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>TRANSFERT AFFECTATION SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026</b>	

R 1068 : Affectation en réserves	0,00
R 001 : Excédent antérieur reporté investissement	109 480,42
D002 : Résultat d'exécution reporté	- 140 118,95€

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus pour leur intégration au budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que les résultats 2025 seront affectés au budget principal 13800 suite à la clôture du budget annexe à la date du 31 décembre 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

**019/2026 BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 émettant un avis de principe au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Sud Vendée Littoral,  
Vu la délibération D089\_2025 du 11 décembre 2025 approuvant la clôture du budget annexe Assainissement à la date du 31 décembre 2025,

Conformément à l'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique.  
Toutefois, l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte financier unique.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre.

L'instruction comptable précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2025.  
Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Considérant que le résultat global de clôture avant prise en compte des restes à réaliser s'élève à 396 154,84 €,

Considérant que les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement sont égal à zéro,

Considérant que le résultat global de clôture après prise en compte des restes à réaliser s'élève donc - 396 154,84 €,

Considérant la clôture des comptes de l'exercice 2025 du budget principal effectuée au 31 décembre 2025 en accord avec la trésorerie de Luçon,

Considérant la fiche de calcul du résultat de l'exécution 2025 du budget principal visée par le responsable du service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral jointe à cette délibération,

Considérant que la fiche de calcul fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement, il est proposé de reprendre par anticipation au budget principal (13800) 2026, les résultats 2025 comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (article 001 D) : - 101 038,97 euros,
- Solde des restes à réaliser en investissement : 85 687,19 euros,
- Excédent de fonctionnement reporté (article 002 R) : + 169 309,73 euros.

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	
Résultat de l'exercice	+ 396 154,84
Résultat antérieur reporté	100 000,00
<b>TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>496 154,84</b>
<i>Résultat exploitation budget annexe assainissement</i>	- 140 118,95
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>D001 : besoin de financement</i>	- 617 072,18
<i>R 001 : excédent de financement</i>	
<i>Résultat antérieur reporté n-1</i>	406 552,79
<i>Résultat investissement budget assainissement</i>	+109 480,42
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>TOTAL SOLDE DE FINANCEMENT</b>	<b>85 687,19</b>
<b>AFFECTATION SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026</b>	
<b>D 001 : Déficit antérieur reporté investissement</b>	- 101 038,97
<b>R 1068 : Affectation en réserves</b>	186 726,16
<b>R002 : Résultat d'exécution reporté</b>	169 726,16€

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal (13800) telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**COMMUNE DE SAINT MICHEL EN L'HERM  
RESULTATS 2025**

**AFFECTATION AU BUDGET 2026**

**RESULTATS 2025**

<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses (mandats émis)	2 074 728,89 €	
Recettes (titres émis)	2 470 883,73 €	
<b>Résultats :</b>	<b>396 154,84 €</b>	<b>EXCEDENT</b>

<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses (mandats émis)	1 190 012,02 €	
Recettes (titres émis)	572 939,84 €	
<b>Résultat :</b>	<b>-617 072,18 €</b>	<b>DEFICIT</b>

**RESULTATS CUMULES**

<u>Section de fonctionnement</u>		
Report résultat exercice antérieur	100 000,00 €	
Résultat de l'exercice	396 154,84 €	
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>496 154,84 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<u>résultats d'autre budget à intégrer</u>		
Assainissement	-140 118,95 €	<b>DEFICIT</b>
<b>Résultat cumulé consolidé :</b>	<b>356 035,89 €</b>	<b>EXCEDENT</b>

<u>Section d'investissement</u>		
Report résultat exercice antérieur	406 552,79 €	
Résultat de l'exercice	-617 072,18 €	
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>-210 519,39 €</b>	<b>DEFICIT</b>
<u>résultats d'autre budget à intégrer</u>		
Assainissement	109 480,42 €	<b>DEFICIT</b>
	0,00 €	
<b>Résultat cumulé consolidé :</b>	<b>-101 038,97 €</b>	<b>DEFICIT</b>
<u>Restes à Réaliser</u>		
RAR en Dépenses	286 704,72 €	
RAR en Recettes	201 017,53 €	

**AFFECTATION AU BUDGET 2026**

<u>Section d'investissement</u>		
Compte 001	-101 038,97 €	<i>en dépenses</i>
Compte 1068 (affectation obligatoire)	186 726,16 €	<i>en recette</i>
Compte 1068 (affectation complémentaire)		
<u>Section de fonctionnement</u>		
Compte 002	169 309,73 €	<i>en recette</i>

*Vincent Lefevre*  
 Vincent LEFEVRE  
 Inspecteur Départemental des Finances Publiques  
 Responsable du Service de Gestion Comptable  
 Secteur des Titres et  
 Journal des Mesures (J.M.S.) Loges

**020/2026 FINANCES/VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTION A DIVERS ORGANISMES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune compte de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que le sport, les loisirs, la culture, la vie scolaire etc. En fin d'année 2025, les associations ont été sollicitées pour faire connaître leur besoin d'aide financière de fonctionnement en fournissant le dossier de demande de subvention complété et après avoir fourni leur bilan.

La commission des finances s'est réunie le lundi 9 février 2025 pour examiner les différentes demandes reçues et appliquer la grille de calcul composée de différents critères pondérés (effectifs des adhérents, part des moins de 18 ans, manifestations, encadrement bénévole, salariés, etc.). Pour rappel, les associations qui n'ont pas déposé de dossier ou l'ont rendu hors délais ne sont pas retenues.

Pour l'exercice 2026, Monsieur le Maire annonce que le montant de l'enveloppe financière dédiée aux associations sportives reste fixé à 3 500 euros.

Le montant attribué aux associations ayant fourni leur dossier s'élève à 11 980 euros auquel s'ajoute une enveloppe de 1 500,00€ à délibérer soit une enveloppe globale de 12 200 euros.

Monsieur le Maire rappelle la situation financière du CCAS et de son budget annexe « Résidence de l'Herm ». En 2025, la commune a versé une subvention de fonctionnement de 20 000 euros au CCAS et une subvention de 120 000 euros à son budget annexe la Résidence de l'Herm. Après adoption des budgets du CCAS et celui de la résidence de l'Herm le 23 février dernier, il est demandé le versement d'une subvention communale au budget de la Résidence de l'Herm pour un montant global de 100 000 euros et de 20 000 euros au budget du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, conformément au tableau ci-joint, d'attribuer les subventions communales aux associations et organismes présentant un intérêt local. Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCORDE les subventions et participations présentées,
- DIT que les crédits nécessaires au paiement des dites subventions et participations sont inscrits au budget 2026.

SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS ACCORDER PAR LA COMMUNE - annexe à la délibération n°D020_2026			
date de réception de	ORGANISMES	propositions commission 2026	montants votés 2026
<b>Article 65746 Subventions</b>			
	USM FOOT	1 300,00 €	1 300,00 €
	ASS SPORTIVE COLLEGE	400,00 €	400,00 €
	BOULE MICHELAISE (subv. En cours d'année)	100,00 €	100,00 €
	CLUB PETANQUE MICHELAIS	200,00 €	200,00 €
	GYMNASTIQ.VOLONT.FÉMININE MICHELAISE	200,00 €	200,00 €
	TENNIS CLUB COTE DE LUMIERE	- €	- €
	TENNIS CLUB TRIOLAIS MICHELAIS	300,00 €	300,00 €
	ECOLE DES SPORTS	500,00 €	500,00 €
	ASS. LA VADROUILLE MICHELAISE (prévoir dde exceptionnelle renouvel matériel)	450,00 €	450,00 €
		<b>3 450,00 €</b>	<b>3 450,00 €</b>
<b>CULTURE - LOISIRS</b>			
	BANDA (nouvelle assos)	150,00 €	150,00 €
	ARTS DE L'HERM	100,00 €	100,00 €
	ASS. CHANTS-SONS	- €	- €
	CLUB FEMININ MICHELAIS (couture)	100,00 €	100,00 €
	2 CV SUD VENDEE (dde matériel)	- €	- €
	HCP - HISTOIRE CULTURE ET PATRIMOINE (Fonct)	100,00 €	100,00 €
	ADACT - ASSO CIATION TOURISME	4 000,00 €	4 000,00 €
	<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>4 450,00 €</b>	<b>4 450,00 €</b>

**SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS ACCORDER PAR LA COMMUNE - annexe à la délibération n°D020\_2026**

date de réception de	ORGANISMES	propositions commission 2026	montants votés 2026
<b>Article 65748 Subventions</b>			
<b>VIE SAPEURS - SERVICES A LA PERSONNE</b>			
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200,00 €	200,00 €
	ASS. ADMR DU PAYS NE DE LA MER (secrétariat)	- €	- €
	ASS. ADMR DU PAYS NE DE LA MER (loyers)	- €	- €
<b>SOUS TOTAL 3</b>		<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>VIE ASSOCIEE</b>			
	ADSP - ASS. DEFENSE POUR LES SERVICES PUBLICS	50,00 €	50,00 €
	DON DU SANG LUÇON-MAREUIL	50,00 €	50,00 €
<b>SOUS TOTAL 4</b>		<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
<b>VIE SCOLAIRE</b>			
	AMIS DE L'ECOLE LAIQUE	500,00 €	500,00 €
	APEL (ASS.PAR.ELEV.ECOLE LIBRE)	500,00 €	500,00 €
	OGEC		
	MAISON FAMILIALE RURALE DE ST MICHEL	600,00 €	600,00 €
	ECOLE DU CENTRE LUÇON CLIS (subv. RASED)		
	COLLEGE COLLIBERTS - transports élèves piscine		
	FOYER SOCIO-EDUC. LES COLLIBERTS	200,00 €	200,00 €
<b>SOUS TOTAL 5</b>		<b>1 800,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>			
	AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	400,00 €	400,00 €
	ASSOCIATION CHENAL VIEUX		
	AMMAC - AMICALE des MARRINS du Secteur de l'Aiguillon/Mer	130,00 €	130,00 €
	CATM ST MICHEL EN L'HERM	100,00 €	100,00 €
	UNC (Anciens Combattants) SECTION 3031	100,00 €	100,00 €
<b>SOUS TOTAL 6</b>		<b>730,00 €</b>	<b>730,00 €</b>
<b>DIVERS</b>			
	SUBVENTIONS A DÉLIBÉRER	1 500 €	1 500,00 €
<b>TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS</b>		<b>12 230 €</b>	<b>12 230 €</b>

**SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS ACCORDER PAR LA COMMUNE - annexe à la délibération n°D020\_2026**

date de réception de	ORGANISMES	propositions commission 2026	montants votés 2026
<b>Article 65748 Subventions</b>			
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS &amp; PARTICIPATIONS</b>			
<b>Article 6281 participations</b>			
	AMF	1 141,45 €	1 141,45 €
	CAUE VENDEE	150,00 €	150,00 €
	FDAS : 235€/agt actif adhérent (233 en 2025)	4 500,00 €	4 500,00 €
	AVEL	115,00 €	115,00 €
	PARTICIPATIONS A DÉLIBÉRER		
<b>TOTAL</b>		<b>5 906,45 €</b>	<b>5 906,45 €</b>
<b>Article 6553 - service incendie</b>			
	contribution SDIS	40 841,35 €	40 841,35 €
<b>Article 6558 -Autres contributions obligatoires</b>			
	OGEC contrat d'association (selon effectif trimestriel constaté) :	60 000,00 €	60 000,00 €
	OGEC participation cantine scolaire		
	OGEC école Sainte Famille CLIS		
<b>SOUS TOTAL OGEC</b>		<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
	Mairie de LUÇON - 1 enfant scolarisé ext. (compte 6558)		
<b>Article 65736 Subventions Etabl. Et Services Rattachés</b>			
657361	CAISSE DES ECOLES	11 030,00 €	11 030,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 030,00 €</b>	<b>11 030,00 €</b>
657362	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (RDH: 100k€ - CCAS: 20k€)	120 000,00 €	120 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>120 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>

---

**021/2026 INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** la délibération n°244\_2025\_01 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le projet de modification statutaire sur la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressorts territorial ;

Dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'offre en matière de transport à la demande, la Région des Pays de la Loire propose d'exercer des prestations de transport à la demande sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour les EPCI qui accepteraient cette proposition, cela revient à ce qu'ils délèguent une partie de la compétence en matière de transport à la Région.

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment, que « lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un EPCI, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres ». Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire ».

La mise en œuvre de cette délégation implique par conséquent une modification de la rédaction des statuts de la Communauté de communes, dans lesquels cette délégation doit être inscrite explicitement.

I- Compétences supplémentaires  
II-2- Autres compétences :

➤ Mobilité : « Organisation de la mobilité »

**Ajout : Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.**

Cette démarche de modification statutaire requiert l'unanimité des membres de l'EPCI à fiscalité propre, suivant les dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT. Elle se différencie ainsi de la procédure habituelle, qui nécessite de réunir les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R.1111-1 du CGCT, que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire présentée ci-dessus,
- **DE VALIDER** le projet de statuts annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

---

**022/2026 ASSOCIATIONS – RENOUELEMENT DE LA CHARTE ASSOCIATIVE**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 009/2022 du 3 février 2022 par laquelle celui-ci a adopté une charte de la vie associative pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette charte a fait l'objet d'un avenant par délibération du 7 septembre 2023 pour rappeler les règles relatives au droit à l'image à respecter par une association organisant une manifestation ou diffusant des informations via des supports de communication.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur PELAUD qui présente La charte associative mise à jour et à renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la présente Charte de la Vie Associative,
- S'ENGAGE à faire respecter la présente Charte de la Vie Associative,

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Commission urbanisme :

### Commission voirie-bâtiments :

Les trois logements dans l'ancienne poste sont achevés. Une visite des lieux ouverte au public est organisée le samedi 28 février.

Routes communales : après les intempéries, deux tonnes d'enrobés à froid ont pu être étalées par les agents techniques sur les voies endommagées. 4 tonnes supplémentaires sont en cours de commande.

Eua potable : Vendée Eau a programmé la réfection du réseau eau potable de la rue de la Palle. La date du début des travaux n'est pas encore connue.

Sinistre salon de coiffure : les compagnies d'assurances et leurs experts ont validé les devis de remise en état du salon.

### Commission finances :

Le bail commercial avec monsieur MORIN Kévin pour la reprise du restaurant le Viand'Art est signé.

### Ressources humaines :

### Police du Maire :

### Divers :

MPPS : dans le cadre de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), deux permanences de médecins généralistes (2jours) sont prévues à partir du mois d'avril dans l'ancien local du Kinésithérapeute, allée des Arts.

Exercice Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en présence des services de l'Etat, du SDIS et de la sécurité Civile qui ont complimenté les élus et agents présents.

Recensement INSEE : monsieur le Maire indique que le recensement a été laborieux. Certaines personnes refusant de se recenser malgré les multiples relances.

### Agenda :

- Elections municipales : le 15 et 22 mars 2026
- Conseil municipal : la prochaine séance est programmée le jeudi 12 mars 2026.

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 26 février 2026

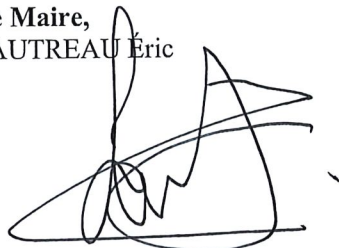
1. Finances : budget 13800 - exercice 2025 : autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – modification de la délibération du 16 janvier 2025
2. Finances : convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques 2026
3. Finances : contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie l'Abbaye pour l'année scolaire 2025-2026

4. SyDEV : avenant n°2 à la convention n°2025.ECL.0341 travaux neufs d'éclairage – jardin de la mairie.
5. Marchés publics – avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne poste
6. Marchés publics – avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble, sis 2 rue de l'Eglise (étage de l'ancienne agence du Crédit Agricole)
7. Ressources Humaines/emplois permanents : création d'un emploi de technicien territorial
8. Ressources Humaines : protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
9. Budget annexe commerces 13805 : reprise et affectation anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2025 au budget primitif 2026
10. Budget annexe commerces 13805 : adoption du Compte Financier Unique 2026 - **retirée**
11. Budget annexe lotissement 13806 : adoption du Compte Financier Unique 2026- **retirée**
12. Budget annexe assainissement 13801 : reprise et affectation anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2025 au budget principal 13800
13. Budget : transfert des résultats budgétaires associés à la compétence assainissement- **retirée**
14. Budget principal 13800 : reprise et affectation anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2025 au budget primitif 2026
15. Budget principal 13800 : subventions associations et participations 2026
16. Budget principal 13800 : adoption du Compte Financier Unique 2026- **retirée**
17. Intercommunalité : modification statutaire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral
18. Associations : renouvellement de la Charte Associative
19. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H46

\*\*\*\*\*

**Le Maire,**  
SAUTREAU Eric



**La Secrétaire de séance,**  
GORICHON Malika

